RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 JUIL. 1980
approuvant l'inscription à l'inventaire des bâtiments n^os 95, 433, parcelle n^o 1346, sis sur la commune de Genthod

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments n^os 95, 433, sis sur la parcelle n^o 1346, feuille n^o 17 du cadastre de la commune de Genthod, inscrite au registre foncier aux noms de Monsieur Guy DOMINICE (30/100), Monsieur André DOMINICE (30/100), Monsieur Laurent DOMINICE (30/100) et de Monsieur Fernand DOMINICE (10/100);

vu les observations favorables des propriétaires du 12 octobre 1979;

vu le préavis de la commune du 20 mai 1980;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 2 juin 1980;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments n^os 95, 433, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours, à compter de sa notification.

322. yk

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 17

Reproduction interdite
22 FEV 1977

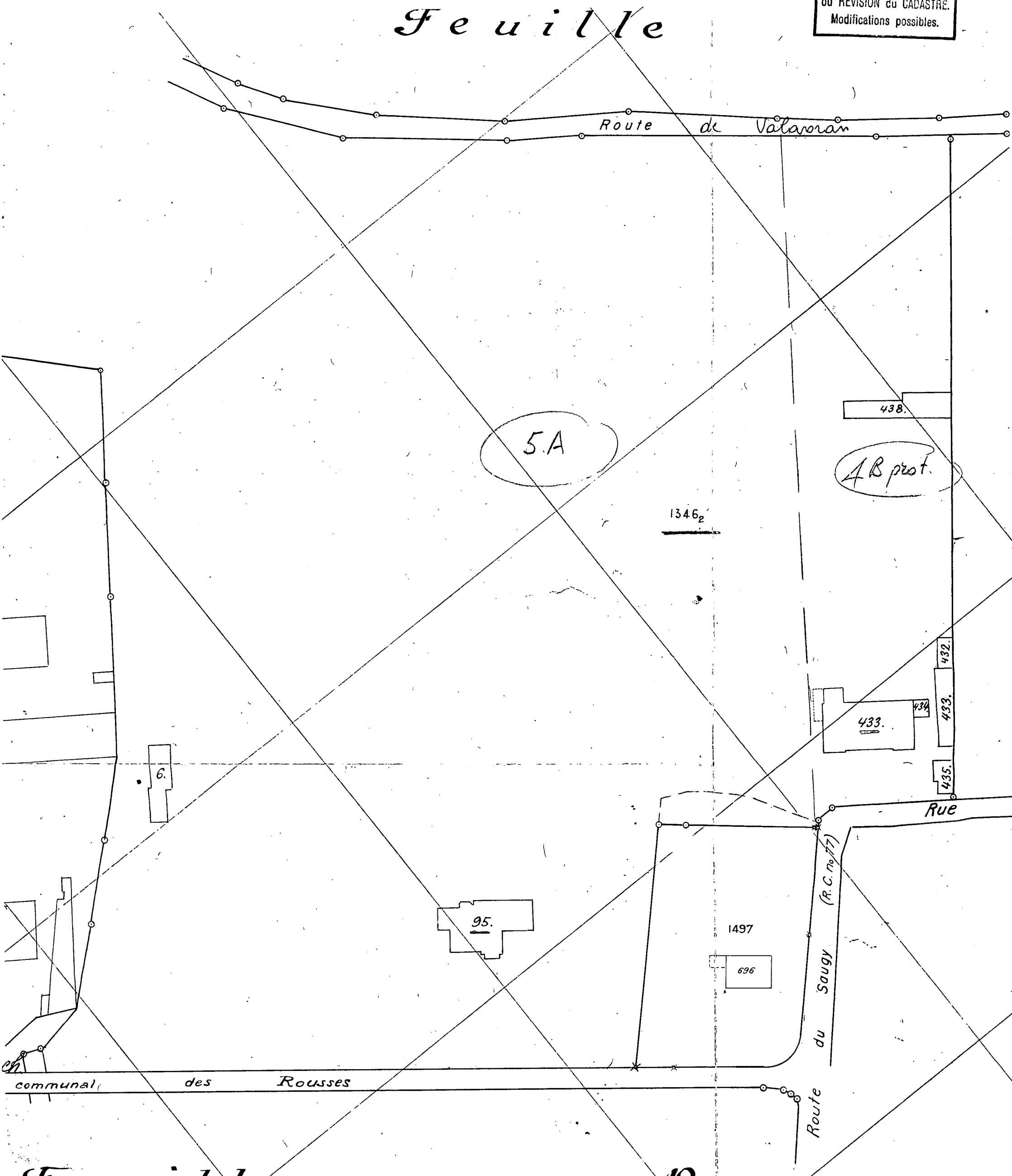
Commune de GENTHOD

Echelle 1 : 1000

N

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

Feuille



Feuille 19